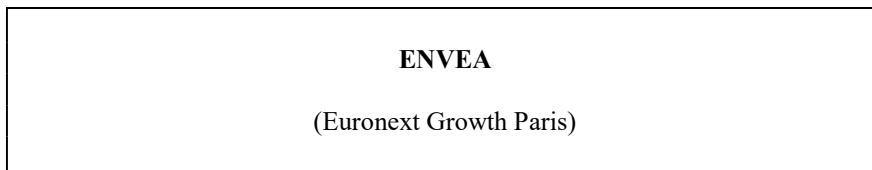


222C0083
FR0010278762-OP001-AS01

10 janvier 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 10 janvier 2022, ODDO BHF SCA, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Envea Global¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société ENVEA, en application des dispositions de l'article 233-1, 1° du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 15 décembre 2021 (cf. D&I 221C3489 en date du 16 décembre 2021).

A ce jour, l'initiateur détient 1 377 346 actions ENVEA représentant autant de droits de vote, soit 81,67% du capital et 81,28% de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des 304 673 actions ENVEA qu'il ne détient pas, représentant 18,06% du capital, au prix unitaire de **175 €** soit 309 193 actions existantes de la société non détenues par l'initiateur et excluant les actions indisponibles comprises dans le plan d'épargne entreprise, soit 4 520 actions ENVEA.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ENVEA non présentées à l'offre, au prix de 175 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société ENVEA sera déposé ultérieurement (cf. notamment article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions ENVEA, à savoir dans la limite de 91 401 actions.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ENVEA sont applicables.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par The Carlyle Group Inc.

² Sur la base d'un capital composé de 1 686 539 actions représentant 1 694 526 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.